



European
Social
Charter

Charte
Sociale
Européenne



Comité européen des Droits sociaux (CEDS) 264^e session, 13-16 mai 2013

Ordre du jour

Réclamations collectives

Le Comité examinera les réclamations suivantes :

- Fellesforbundet for Sjøfolk (FFFS) c. Norvège, Réclamation n° 74/2011
- Action européenne des Handicapés (AEH) c. France, Réclamation n° 81/2012
- Confédération européenne de Police (EuroCOP) c. Irlande, Réclamation n° 83/2012
- Union syndicale des Magistrats administratifs (USMA) c. France, Réclamation n° 84/2012
- Confédération générale du Travail de Suède et Confédération générale des Cadres, Fonctionnaires et Employés c. Suède, Réclamation n° 85/2012
- Fédération européenne d'Associations nationales travaillant avec les Sans-Abri (FEANTSA) c. Pays Bas, Réclamation n° 86/2012
- Fédération international pour le Planning familial – Réseau européen (IPPF EN) c. Italie, Complaint No. 87/2012
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande, Réclamation n° 88/2012
- Fédération des Associations Familiales Catholiques en Europe (FAFCE) c. Irlande, Réclamation n° 89/2013
- Conférence des Eglises européenne (CEC) c. Pays-Bas, Réclamation n° 90/2013
- *Confederazione Generale Italiana del Lavoro* (CGIL) c. Italie, Réclamation n° 91/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. France, Réclamation n° 92/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. Irlande, Réclamation n° 93/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. Italie, Réclamation n° 94/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. Slovénie, Réclamation n°95/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. République tchèque, Réclamation n°96/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. Chypre, Réclamation n°97/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. Belgique, Réclamation n°98/2013
- Fédération des associations familiales catholiques en Europe (FAFCE), c. Suède, Réclamation n°99/2013

Echange de vues avec M. Dean Spielmann, Président de la Cour européenne des Droits de l'Homme

Conclusions 2013 de la Charte et les Conclusions XX-2 (2013) au titre de la Charte de 1961

Les projets de conclusions portant sur les articles 3, 11, 12, 13, 14, 23 et 30 seront examinés pour les pays suivants : Autriche, Belgique, Finlande, France, Irlande, Italie, Lituanie, Moldova, Norvège, Serbie, République slovaque, Suède et Ukraine.

Les réunions sur les dispositions non acceptées de la Charte révisée

Les pays concernés en 2013 sont les suivants : Bosnie-et-Herzégovine et Suède.